

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire actualisant le classement de la société SPAT à Saint-Maximin
suite aux modifications de la nomenclature des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1999 autorisant la société SPAT à exploiter un centre de tri de déchets industriels banals, commerciaux et ménagers pré-triés sur le territoire de la commune de Saint-Maximin ;

Vu la demande du bénéfice des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement présentée par la société SPAT le 19 octobre 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 décembre 2011 ;

Considérant que les installations exploitées par la société SPAT sur le territoire de la commune de Saint Maximin relèvent du régime de la déclaration au titre de l'article L.512-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société SPAT à Saint-Maximin afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SPAT, dont le siège social est situé 2-6 Rue Albert de Vatimesnil 92532 Levallois-Perret, bénéficie, pour le centre de tri exploité sur la commune de Saint-Maximin, Route de Gouvieux, des droits acquis au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La liste des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont relève le site, figurant à l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 1999 susvisé, est remplacée par celle reprise ci-dessous :

RUBRIQUES	DESIGNATION DE L'INSTALLATION	ACTIVITE	REGIME
2713.2	installation de transit regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	900 m ²	D
2714.2	installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités des installations visées aux rubriques 2710 et 2711	990 m ³	D
2716.2	installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des activités des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	990 m ³	DC

ARTICLE 3:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé réglementant le site sont applicables aux installations relevant des rubriques visées à l'article précédent.

ARTICLE 4 :


En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Maximin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 janvier 2012

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Société SPAT
2-6 rue Albert de Vatimesnil
92532 Levallois Perret Cedex

Monsieur le Maire de Saint-Maximin

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL

